

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES FINANCES

CELLULE DE TRAITEMENT DU RENSEIGNEMENT FINANCIER

**RAPPORT D'ACTIVITE
DE LA CELLULE DE TRAITEMENT DU
RENSEIGNEMENT FINANCIER**

AU 31/12/2010

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
1. CREATION DE LA CTRF	3
2. MISSIONS	3
3. ORGANISATION	3
I. ACTIONS ENTREPRISES EN 2010	4
4. RESSOURCES HUMAINES	4
5. FORMATION	4
6. DECLARATION DE SOUPÇON	5
7. RAPPORT D'EVALUATION MUTUELLE	5
8. QUESTION RELATIVE AUX TRANSACTIONS REALISEES EN CASH	Erreur ! Sign
9. AUTRES ACTIONS	5
II. COOPERATION NATIONALE ET INTERNATIONALE	6
10. RELATIONS DE LA CTRF AVEC SES PARTENAIRES NATIONAUX	6
11. RELATIONS DE LA CTRF AVEC SES PARTENAIRES ETRANGERS	6
III. PERSPECTIVES 2011	Erreur ! Sign

PREAMBULE

1. CREATION DE LA CTRF

En application du paragraphe 4 de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité des Nations Unies qui souligne la nécessité de renforcer la coordination à l'échelle nationale, régionale et internationale pour une action mondiale face à la lourde menace résultant d'actes terroristes, ainsi que de la recommandation 26 du Groupe d'Action Financière (GAFI) sur le blanchiment de capitaux et des recommandations des institutions financières internationales, l'Algérie a, par décret exécutif n°02-127 du 07/04/2002, mis en place, auprès du Ministre chargé des Finances, une cellule indépendante de traitement du renseignement financier (CTRF). La Cellule est composée de représentants spécialisés d'institutions financières, juridiques et sécuritaires et dotée d'un certain nombre de pouvoirs en vue de prévenir et de réprimer le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

2. MISSIONS

Les missions essentielles de la CTRF sont la prévention et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme conformément à la législation et la réglementation en vigueur

Ceci consiste à traiter le renseignement financier recueilli à travers les déclarations de soupçons transmis par les assujettis (article 19 de la loi n°05-01 du 06/02/2005) et les rapports confidentiels des services des Impôts, des Douanes (article.21 de la même loi) et de la commission bancaire (article11 de la même loi).

La CTRF peut aussi échanger des informations avec d'autres Cellules étrangères aux compétences analogues dans le cadre de la réciprocité définie dans les conventions préalablement établies entre pays.

3. ORGANISATION

Afin de mener à bien les missions qui lui sont confiées, la CTRF est structurée en Conseil, Secrétariat général et quatre (04) services. Actuellement la CTRF compte 25 personnes sur un effectif théorique de 33 personnes.

I. ACTIONS ENTREPRISES EN 2010

4. RESSOURCES HUMAINES

Dès janvier 2010, la CTRF a vu la composante de son Conseil renouvelée par décret présidentiel.

L'arrêté interministériel organisant les services techniques de la CTRF étant signé et publié, la Cellule a engagé des actions pour le recrutement des personnels spécialisés et des personnels d'administration afin de renforcer ses services.

5. FORMATION

En 2010 le budget accordé à la formation a connu une nette évolution par rapport à 2009 en passant de 500.000,00 DA à 2.000.000,00 DA. A ce titre, plusieurs actions ont été entreprises notamment celles énumérées ci-dessous :

- Alger le 16/03/2010 : participation et contribution de la CTRF au « Colloque international sur la lutte anti-terroriste et le FT » organisé par le Centre Africain des Etudes et Recherches en Terrorisme (CAERT) en collaboration avec les ambassades des USA et du Canada à Alger.
- Alger le 22/05/2010 contribution et participation de la CTRF à « la journée d'étude » organisée par la banque ABC au profit de ses cadres dans le cadre de la prévention et de la LBA/FT.
- Alger du 20 au 22 juin 2010, Participation au 3ème Colloque des notaires méditerranéens.
- Rabat (Maroc) du 04 au 09/10/2010, participation de 03 analystes de la CTRF à « l'atelier de formation d'analystes » sous l'égide de l'ONU-DC.
- Alger les 22 et 23/11/2010, séminaire sur « la contribution des notaires dans la lutte contre le BA/FT »; avec la participation des notaires, des magistrats, d'officiers de Police Judiciaire, de représentants du ministère des finances et des membres du Conseil de la CTRF. Le séminaire était organisé par l'Union Européenne.
- Des cours et des séminaires ont été dispensés par les membres du Conseil de la CTRF au profit de magistrats au niveau de l'Ecole Supérieure de Magistrature (ESM) et de l'Ecole Supérieure de Banques (ESB), ainsi que des banquiers à la Société Interbancaire de Formation (SIBF).

6. DECLARATION DE SOUPÇON

Le nombre de déclaration de soupçon (DS) reçues par la CTRF en 2010 est en nette augmentation, reflétant ainsi les actions de formations et de sensibilisations menées en direction des entités déclarantes et la prise de conscience générale quand à la dangerosité des fléaux de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.

7. RAPPORT D'ÉVALUATION MUTUELLE

Lors de la 12^{ème} plénière du Groupe d'Action Financière pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord (GAFIMOAN) tenue à Doha (Qatar du 27/11 au 01/12/2010), le Rapport d'Evaluation Mutuelle (REM) du GAFIMOAN sur le dispositif algérien en matière de prévention et de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LBA/FT) a été examiné et adopté. Le rapport définitif d'évaluation de l'Algérie est publié sur le site internet du GAFIMOAN1.

Ce rapport évalue le dispositif algérien en matière de prévention et de LBA/FT et fait état de lacunes et de faiblesses au regard de l'application des (49) recommandations du GAFI.

8. AUTRES ACTIONS

D'autres actions ont été menées par la CTRF, notamment :

- L'amélioration du site web de la Cellule
- La relance de la formation avec l'Office d'Assistance Technique du Département du Trésor américain sur les techniques d'investigations en matière de LBA/FT et sur l'analyse financière criminelle ;
- L'élaboration du premier rapport d'activité de la CTRF au 31/12/2009.

II. COOPERATION NATIONALE ET INTERNATIONALE

9. RELATIONS DE LA CTRF AVEC SES PARTENAIRES NATIONAUX

Durant l'année 2010, la Cellule a poursuivi ses opérations de sensibilisations sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, en direction des notaires. Un séminaire organisé avec le Programme de l'Union Européenne (P3A) a permis aux représentants de la Chambre Nationale des Notaires, des magistrats, des cadres de la Gendarmerie Nationale, de la Sûreté Nationale et de la Direction Générale des Domaines, de s'imprégner des expériences française et espagnole dans ce domaine.

10. RELATIONS DE LA CTRF AVEC SES PARTENAIRES ETRANGERS

En ce qui concerne la coopération internationale, la CTRF a entrepris un certain nombre d'actions qui se résument comme suit :

Signature de mémorandum d'entente avec les CRF de la Belgique, des Emirats Arabes Unis et de la Mauritanie. Des mémorandums sont en instance de signature avec la Jordanie, la Russie, le Qatar, la Tunisie, la Pologne et la France. D'autres encore, sont en phase d'enrichissement respectivement avec la Suisse, les Pays-Bas, l'Espagne, les USA, le Venezuela, le Liban, et le Luxembourg.

Par ailleurs, des échanges d'informations ont eu lieu entre la CTRF et les CRF de Jordanie, de France, du Liban, du Luxembourg, de Belgique, des Pays-Bas, d'Espagne, de Turquie, de Tunisie des USA, de Monaco et du Brésil.

Dans le cadre de la coopération internationale, la CTRF a eu à participer aux réunions :

- du groupe intergouvernemental d'experts dans le domaine de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la Corruption ;
- des 11^{ème} et 12^{ème} assemblées plénières du GAFIMOAN qui se sont tenues, respectivement à Tunis(Tunisie) et à Doha (Qatar).

CADRE JURIDIQUE

Les principaux textes définissant, régissant et réglementant l'activité de la CTRF sont :

En matière d'engagements internationaux :

- La convention des Nations Unies contre le trafic illicite des stupéfiants et de substances psychotropes ;
- La convention internationale pour la répression du financement du terrorisme ;
- La convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ;
- La convention des Nations Unies contre la corruption ;
- La convention de l'Union Africaine sur la lutte contre le Terrorisme ;
- La convention de l'Union Africaine sur la prévention et la Lutte contre la corruption ;
- Les résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité des Nations Unies ;
- Les Recommandations du Groupe d'Action Financière (GAFI).

En matière de droit interne :

-
- Loi n°05-01 du 27 Dhou El Hidja correspondant au 06 février 2005 relative à la prévention et à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- Loi n°06-01 du 21 Moharram 1427 correspondant au 20 février 2006 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption ;
- Ordonnance n° 10-03 du 26 août 2010 modifiant et complétant l'ordonnance n° 96-22 du 09 juillet 1996 relative à la répression de l'infraction à la législation et à la réglementation des changes et des mouvements de capitaux de et vers l'étranger.
- Ordonnance n° 10-04 du 26 août 2010 modifiant et complétant l'ordonnance n° 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit.
- Décret Présidentiel du 19 Dhou El Hidja 1424 correspondant au 10 février 2004 portant nomination des membres du conseil de la cellule de traitement du renseignement financier (CTRF) ;
- Décret exécutif n°02-127 du 24 Moharam 1423 correspondant au 07 avril 2002 portant création, organisation et fonctionnement de la cellule de traitement du renseignement financier (CTRF), modifié et complété par le décret exécutif n°08-275 du 06 septembre 2008 ;
- Décret exécutif n°05-442 du 12 Chaoual 1426 correspondant au 14 novembre 2005 fixant le seuil applicable aux paiements devant être

effectués par les moyens de paiement à travers les circuits bancaires et financiers ;

- Décret exécutif n°06-05 du 9 Dhou El Hidja 1426 correspondant au 09 janvier 2006 fixant la forme, le modèle, le contenu ainsi que l'accusé de réception de la déclaration de soupçon ;
- Décret exécutif n° 10-181 du 13 juillet 2010 fixant le seuil applicable aux opérations de paiements devant être effectuées par les moyens de paiement à travers les circuits bancaires et financiers.
- Décret exécutif n° 10-237 du 10 octobre 2010 complétant le décret exécutif n°02-127 du 07/04/2002 portant création, organisation et fonctionnement de la CTRF.
- Arrêté interministériel du 22 Dhou El Hidja 1425 correspondant au 1er février 2005 portant organisation des services administratifs et techniques de la cellule de traitement du renseignement financier ;
- Règlement n°05-05 de la Banque d'Algérie du 13 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 15 décembre 2005 relatif à la prévention et à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

III. ORGANIGRAMME DE LA CTRF

